

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DPE 81** Approbation des modalités de lancement et de signature de marchés d'enlèvement des graffiti à Paris en 5 lots séparés.

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer le marché relatif à l'enlèvement des graffiti à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à prix forfaitaires et unitaires pour l'enlèvement des graffiti à Paris en 5 lots séparés ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et les pièces qui y sont mentionnées du marché correspondant.

Le marché sera d'une durée de trois ans renouvelable une fois.

Chaque lot donne lieu à un marché à prix mixtes, avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande dont le seuil minimum est de 0 euro HT et le seuil maximum de 400 000 € HT (478 400 € TTC), avec la répartition suivante par période de 3 ans :

- Lot n°1 : les arrondissements 1, 2, 3, 4, 5 et 6 y compris les ponts enjambant la Seine (reliant les arrondissements 1 – 6 et 4 – 5) ;

- Lot n°2 : les arrondissements 7, 8, 15 et 16 y compris le mobilier et les aires de jeux du bois de Boulogne, ainsi que les ponts enjambant la Seine (reliant les arrondissements 7 – 1, 7 – 8, 7 – 16 et 15 – 16) ;
- Lot n°3 : les arrondissements 9, 10, 17 et 18 ;
- Lot n°4 : les arrondissements 11, 19 et 20 ;
- Lot n°5 : les arrondissements 12, 13 et 14, y compris le mobilier et les aires de jeux du bois de Vincennes, ainsi que les ponts enjambant la Seine (reliant les arrondissements 12 – 13).

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un ou plusieurs lots n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, monsieur le maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de la ville de Paris, au titre de l'exercice 2012 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement :

Pour la Direction de la propreté et de l'eau :

Sur la mission 460 – chapitre 011 – nature 611-32 – fonction 8 – rubrique 813 du budget de fonctionnement de la ville de Paris ;

Pour la Direction de la voirie et des déplacements :

Sur la mission 440 – chapitre 011 – nature 611 – fonction 8 – rubrique 822 du budget de fonctionnement de la ville de Paris ;

Pour la Direction des espaces verts et de l'environnement :

Sur la mission 281 – chapitre 011 – natures 611 – fonction 8 – rubrique 823 du budget de fonctionnement de la ville de Paris.